



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36

Email : mairie.lening@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/06/2017

Convocation du 10/06/2017

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 21/06/2017 à 19h30 en mairie.

Nombre de Conseillers municipaux : 11 Absents excusés : 05 Vote par procuration : 00 Nombre de conseillers présents : 11	<p><u>PRÉSENTS</u> : ERNST Antoine - CONOTTE Gérard - BOURCY Suzanne-HAUDRY Philippe - MANGIN Isabelle – DEISS Gabriel</p> <p><u>ABSENTS EXCUSES</u> : APPEL Virginie - HOUPERT Bertrand - POSSELT Jérôme - FOIS Jean - ZIMMERMANN Bernard</p> <p><u>PROCURATION</u> :</p>
---	--

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard CONOTTE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

DCM N° 32/2017

Objet : Autorisation d'utilisation de chemins ruraux et de sentiers pour l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée d'un circuit pédestre présent sur le ban communal

Le conseil municipal, vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement

1. donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints,
2. autorise la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,
3. s'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,
4. demande au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints: (se servir des plans et des tableaux pour effectuer cette liste).

N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	N° de la voie	Sections (S)	Parcelles (P)
Boucle Léning-Montdidier					
1	Chemin rural			S 5	P 33
2	Chemin d'exploitation			S 5	P 18
3	Rue	de la Tuilerie		S 5	P 54
4	Chemin d'exploitation			S 5	P 64
5	Chemin d'exploitation			S 6	P 4

6	Chemin rural			S 6	
7	Forêt communale	Herrenwald		S 6	P 16
8	Forêt communale	Herrenwald		S 6	P 18
Liaison Tensch-Léning-silo					
9	Chemin d'exploitation			S 4	P 172
10	Rue	de l'Ecole		S E	
11	Sentier communal	Ruelle		S E	
12	Rue	de Dieuze		S E	
13	Route départementale	Rue Principale	n°39	S E	
14	Parcelles communales	Aire de jeux		S E	P 805 ; 722
15	Sentier communal			S E	P 824 ; 822 ; 820 ; 818 ; 816
16	Sentier communal	MühlenPfad		S E	
17	Parcelle communale			S E	P 485
18	Rue du Moulin			S E	
19	Route départementale	Rue Principale	n°39	S E	
20	Rue	des Vergers		S 4	P 142 ; 240
21	Route départementale	Sentier sécurisé - rue de la Gare	n°39	S 4	
22	Rue	de l'Albe		S 4	P 354 ; 355 ; 356 ; 357 ; 359
23	Sentier sécurisé			S 4	P 255
25	Chemin	des Tuileries		S 5	P 100

1. s'engage à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise.

En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

2. s'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Objet : Redevance d'occupation du domaine public par la société Orange.

Monsieur le Maire précise que la société Orange possède sur le territoire de la Commune des artères aériennes, des artères en sous-sol et des emprises au sol.

Le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public fixe le montant annuel des redevances de chaque catégorie à réclamer aux différents opérateurs. Elles sont révisées au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- VU la fiche patrimoine de la RODP reçu le 27/04/2017.

Monsieur le Maire propose de réclamer à Orange, les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2017 selon les barèmes suivants :

Occupation	Tarifs base	Coef d'actualisation	2017		A PERCEVOIR
			€/km	Km	
Artère aérienne	40.00€	1.2684	50.74	1,380	69.00€
Artère en ss-sol	30.00€		38.05	1,155	43.95€
Emprise au sol (au m2)	20.00€		25.37	1	25.37€
A percevoir en €			138.32€		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

- APPROUVE le montant des redevances à réclamer auprès d'Orange selon les barèmes susvisés, pour l'année 2017.
- CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le titre correspondant à partir de la composition du patrimoine transmise par Orange;
- DIT que la redevance sera réclamée chaque année selon le montant révisé en application du décret

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N° 34/2017

Objet : Demande de retrait de la commune de Racrange du Syndicat Intercommunal de la piscine de Val de Bride

Le Conseil municipal,

Entendu le président du Syndicat Intercommunal de la piscine de Val de Bride,

Vu la demande de la commune de Racrange sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunal de la piscine de Val de Bride,

Vu l'article L5211-19 du code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'avis favorable du comité du Syndicat Intercommunal de la piscine de Val de Bride en date du 26 avril 2017 au retrait de la commune de Racrange.

Après délibération,

Donne un avis défavorable au retrait de ladite commune du Syndicat intercommunal de la piscine de Val de Bride pour les motifs suivants :

Les demandes de retrait individuel doivent au préalable faire l'objet d'une réflexion globale sur l'avenir de la piscine du Val de Bride et plus particulièrement concernant sa gestion via le Syndicat Intercommunal.

En effet, dans la situation actuelle si le syndicat autorise des retraits, le modèle économique est totalement remis en cause et pénalisera financièrement les communes encore adhérentes.

Ainsi des pistes de réflexion portant d'une part sur la prise de la compétence Piscine par la communauté des communes du Saulnois et d'autre part pour revoir le cadre de l'aménagement des territoires ruraux doivent être étudiées en amont avant toute demande de sortie d'une commune. L'autre piste consiste à intégrer la gestion de cette piscine dans les compétences de la communauté des communes du Saulnois.

De plus, il serait judicieux comme le principe de la carte scolaire, le rattachement des communes de façon pragmatique à une piscine et ceci au-delà des périmètres existantes des intercommunalités imposés par le Préfet pour les activités sportives des écoles dont l'activité natation.

1 Abstention et 5 voix pour.

DCM N° 35/2017

OBJET : Transfert de compétence de la piscine de Val-de-Bride à la communauté des communes du Saulnois.

Le Conseil municipal,

VU la délibération n° 17/06 du 21/04/2016 du Syndicat Intercommunal de la Piscine de Val-de-Bride autorisant la présentation d'un point supplémentaire concernant le transfert de la piscine à la Communauté de Communes du Saulnois,

VU la délibération n° 16/11 du 21/04/2016 du Syndicat Intercommunal de la Piscine de Val-de-Bride sollicitant le transfert de la piscine à la Communauté de Communes du Saulnois, et la prise de compétence optionnelle « piscine » par la communauté de Communes du Saulnois.

Vu la délibération 22/2016 du 6/07/2016 de la commune de Lénig, demandant le transfert de la piscine à la communauté des communes du Saulnois.

Après délibération ; la commune de Lénig réitère sa demande en date du 6/07/2016 liée à la délibération n°22/2016, comme suit :

- sollicite la prise de compétence optionnelle « piscine » par la communauté de communes du Saulnois.
- sollicite le transfert de la piscine à la Communauté de Communes du Saulnois.
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N° 36/2017

Objet : Modification de la taxe d'aménagement « Rue des Prés » et « Rue du Moulin »

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 23/11/2016 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 5% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant d'une part que dans le cadre de l'élaboration de la carte communale en cours pour remplacer le POS caduc depuis le 1^{er} janvier 2016 et d'autre part de l'unique zone d'extension constructible (A) retenue dans cette même carte communale, le maire expose la nécessité de réviser la taxe d'équipement en vigueur, en instituant un taux de 5% dans l'unique zone d'extension à l'urbanisme retenue qui obligent la réalisation d'importants travaux pour la création d'équipement publics.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier sur le secteur délimité au plan joint et classé en zone constructible (A) de la future carte communale, un taux de 5% sur les parcelles 790-798-800-802-783-666-667-669-741-684-683-736-680-679-678-670-671-785-775 et 699 de la section E, et les parcelles 300 et 48 de la section 4. En effet elle se justifie par le fait que pour permettre l'édification de constructions dans ce secteur la réalisation ou l'adaptation des réseaux d'eaux pluviales, d'électricité, de télécommunication, d'éclairage public, d'assainissement et d'aménagement de la voirie communale sécurisée sont nécessaires.

Ce taux s'appuie sur le prix du marché de l'aménagement en aval de ce secteur en cours et dont le coût de viabilisation proratisé au m² est de 42 euros.

- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM N° 37/2017

OBJET : Dénomination de rue de la Colline

Le maire expose que dans le cadre de l'achèvement des travaux de l'aménagement du Muhlenberg, une nouvelle voie permettant, la construction de 4 maisons, il est nécessaire de donner un nom de rue.

Suite à la consultation réalisée, les conseillers après délibération approuve que cette rue est dénommée : rue de la Colline.

Le maire est chargé des formalités administratives auprès des différents services (Cadastre, La Poste, Orange, etc). De plus, il y aura lieu de l'intégrer dans la liste des voies communales et de mettre à jour le tableau des linéaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Séance levée à 22h40

Transmis au représentant de l'Etat le : 24/06/2017

Affiché le 24/06/2017

Pour extrait conforme,
Le maire, Antoine ERNST.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.